

Rédiger une convention entre associations

Les associations sont souvent amenées à travailler ensemble, ou à se prêter du matériel, voire du personnel. La formalisation de l'accord au moyen d'une convention permet de valoriser les mises à disposition, les partenariats, d'être en règle quant aux assurances et de se poser les questions pertinentes.

■ ÉLIANE DERVIN

Pas de forme particulière

La rédaction d'une convention ne demande pas de compétences juridiques particulières. On y décrit simplement les termes de l'accord. On désigne en premier lieu les parties et leur représentant, avec la formule: « *il est convenu entre..* ». Ensuite, article par article vous allez décrire l'objet de la convention, sa durée, les modalités d'exécution, avec quelle contrepartie (si il y a en une), le partage des responsabilités et tout autre détail que vous pensez devoir préciser. Enfin, le représentant désigné doit signer pour son association. Chaque partie reçoit un exemplaire qu'elle doit conserver dans ses archives.

Soyez précis

L'objet est à définir avec précision. N'hésitez pas à entrer dans le détail car en cas de problème, c'est cela qui servira de référence. La durée sera déterminée en fonction du caractère ponctuel ou non du partenariat, sachant que la convention peut être renouvelable. Mettez-vous d'accord sur les modalités d'exécution: quand, pour combien de temps, qui réceptionne, en cas de prêt de matériel. Posez-vous les questions de l'assurance, de l'usure du matériel, des consommables. En cas de partage de personnel, il faut d'abord obtenir l'accord du salarié, et éventuellement, si le prêt s'étend sur une longue période, établir un avenant au contrat de travail. Attention: les contrats aidés ne peuvent être partagés et ne peuvent faire l'objet d'un avenant qui modifierait les termes de la convention tripartite conclue avec le Pôle emploi et les services de l'État¹.

La convention de co-réalisation

Cette forme de partenariat ne se limite pas à partager des moyens mais à mettre en commun des compétences

→ En savoir plus

« *Le fonctionnement juridique et statutaire de l'association* », Guide pratique d'Associations mode d'emploi, n°21.

et des expériences. La co-réalisation crée des liens forts et multiplie les possibilités. Répartissez-vous les tâches entre structures. Pensez à tous les aspects de la question: matériel, locaux, administratif, budget, assurances, mobilisation de bénévoles... Doubler les postes avec un représentant de chaque association vous permettra de partager votre savoir-faire. Soyez cependant attentifs aux flux financiers entre les associations: l'opération doit être financée sur des fonds propres, sauf bien sûr, si une subvention spécifique est accordée sur la co-réalisation même. Le partage des dépenses et recettes doit être clairement défini et les documents comptables justifiés. ■

mettra de partager votre savoir-faire. Soyez cependant attentifs aux flux financiers entre les associations: l'opération doit être financée sur des fonds propres, sauf bien sûr, si une subvention spécifique est accordée sur la co-réalisation même. Le partage des dépenses et recettes doit être clairement défini et les documents comptables justifiés. ■

1. Voir « Le partage d'emploi entre associations », *Associations mode d'emploi* n° 117, mars 2010.

LES CONDITIONS DE VALIDITÉ

La convention entre associations est régie par le Code civil. « *Tout contrat a pour objet une chose qu'une partie s'oblige à donner, ou qu'une partie s'oblige à faire ou à ne pas faire* » (article 1126). L'article 1108 stipule les conditions de validité d'une convention, à savoir le consentement de la partie qui s'oblige, sa capacité de contracter, un objet certain qui forme la matière de l'engagement, une cause licite dans l'obligation. Sont réputés incapables de contracter les mineurs non émancipés et les majeurs protégés au sens de l'article 488 du même code. La cause est illicite, quand elle est prohibée par la loi, quand elle est contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (article 1133).